

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Exemption en matière d'unité de stationnement – 529, rue De Courcelle

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance du 12 janvier 2016, une ordonnance nécessaire en vertu du Règlement concernant les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984, modifié), afin d'exempter l'immeuble à être construit au 529, rue De Courcelle, de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement.

Cette ordonnance est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 14 janvier 2016

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement substitut